

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 22 novembre adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Sylviane CHICOIS, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Chantal MATHIEU, Sébastien JACQUET, Christel CIFUENTES, Éric LAGOUTTE,

Excusés :

Absents : Jean-Philippe PETIT,

Éric LAGOUTTE est élu secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

N°51/2019 : Convention d'Assainissement technique assainissement collectif et protection de la ressource en eau

Considérant le partenariat qui lie la commune au service du conseil général de l'Allier (BDQE) pour l'assainissement collectif,

Considérant la nouvelle convention qui a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, conformément aux articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Après lecture de la convention présentée et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1°- d'accepter la convention « assistance technique assainissement collectif et protection de la ressource en eau » proposée pour un tarif annuel par habitant DGF de 472€ (1,200€ x 393 habitants). Montant revu chaque année par avenant à la convention en prenant compte de l'actualisation du nombre d'habitant, des ouvrages d'assainissement et des tarifs du département.

2°- chargent le Maire de signer les documents à intervenir.

n°52/2019 : Tarif location salle des fêtes – Révision

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers travaux de réfection exécutés et en cours d'exécution à la salle des fêtes ainsi que les diverses acquisitions faites au cours de ces dernières années (armoires froides...) et propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs de location.

Considérant la délibération n°05/2002 fixant les tarifs de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

1er : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs comme suit :

COMMUNE : 80€

TARIF JEUNES COMMUNE (18-20 ans) : 45€

VIN D'HONNEUR : 40€

HORS COMMUNE : 100€

VIN D'HONNEUR HORS COMMUNE : 50€

2ème : de demander au moment de la réservation une caution d'un montant de 150€. Cette caution sera matérialisée par un chèque à l'ordre du Trésor Public et restituée au locataire à l'état des lieux de sortie.

n°53/2019 : Tarification des repas cantine scolaire de Doyet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune procède au remboursement du supplément demandé par repas directement aux parents d'élèves des enfants scolarisés à Doyet (délibération n°06/2007) et qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune procédera au remboursement de ce supplément directement à la commune de Doyet.

Considérant la décision du conseil municipal de Doyet (délibération du 04 novembre 2019) d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter que le remboursement du supplément demandé par repas se fasse auprès de la commune de Doyet et plus auprès des parents d'élèves.**
- **De prélever cette somme à l'article 6188 du BP Commune.**

n°54/2019 : Réfection de l'Agence Postale Communale – Etude devis Menuiseries/Plâtrerie-peintures/Carrelage

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réunion de la commission des Bâtiments, il a été envisagé de procéder à la réfection de l'Agence Postale Communale. Pour ce faire, il faudrait entreprendre les travaux suivants : changement de toutes les menuiseries extérieures, peintures plafond, murs, boiseries.

Considérant la consultation des entreprises,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **De retenir les devis de :**
 - **L'entreprise SZYMURSKI Williams -plâtrerie-peinture – pour un montant de 1693€ HT**
 - **La société BOULICOT BRANDAO – menuiseries – pour un montant de 11.061,62€ HT**
- **D'inscrire cette dépense au BP COMMUNE 2020 en section d'investissement au programme « Réfection Agence Postale Communale » - article 2313 pour un montant total de 11.078,55 € HT.**
- **de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du soutien aux travaux sur le bâti ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fond de concours et de signer tous les documents à venir**

n°55/2019 : Personnel communal – Heures supplémentaires

Considérant les besoins occasionnels, l'adjoint technique a été amené à effectuer des heures complémentaires effectuées en novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'adjoint administratif, 09 heures complémentaires

n°56/2019 : Redevance Taxe Assainissement – modalité de calcul

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement, la redevance de la taxe d'assainissement se calcule sur une consommation d'eau « à cheval » sur deux années et qu'il serait préférable qu'elle soit calculée sur une année civile complète.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **calculer la redevance de la taxe d'assainissement 2019 uniquement sur la consommation d'eau du 2^{ème} semestre 2018**
- **de verser au budget primitif 2020 « assainissement » une subvention d'exploitation plus conséquente pour compenser la perte de recettes liées à cette modification de modalité de calcul**
- **de calculer à compter de 2020 la redevance de la taxe d'assainissement sur la consommation totale de l'année N-1**
- **de procéder à la mise en recouvrement de cette redevance au 30 avril de chaque année par la perception de Montmarault.**

COMPTE RENDU REUNIONS :

SIESS : 108 élèves inscrits. Le département donne 323€/élèves. Arrivée d'un nouveau directeur, M. BARBIER. Diverses activités prévues sur 2020 (voyages, théâtre...)

ADEM : L'association a été labellisée « Maison des Services Publics ». Cet espace mutualisé délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous publics et habitants du territoire. Les usagers sont accompagnés par des professionnels dans leurs démarches de la vie quotidienne (CAF, MSA, CARSAT, DGFIP, ANTS...)

SEANCE LEVEE A 21H30

51/2019 : Convention d'Assainissement technique assainissement collectif et protection de la ressource en eau

52/2019 : Tarif location salle des fêtes – Révision

53/2019 : Tarification des repas cantine scolaire de Doyet

54/2019 : Réfection de l'Agence Postale Communale – Etude devis Menuiseries/Plâtrerie-peintures/Carrelage

55/2019 : Personnel communal – Heures supplémentaires

56/2019 : Redevance Taxe Assainissement – modalité de calcul